

**ARRETE DU MAIRE**  
**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**  
**POUVOIR DE POLICE**

**Objet : SAS GALLOT – règlementation de la circulation et du stationnement  
boulevard des Crêtes – 20 jours à compter du 16 décembre 2024**

**N° 24/1223 ST**

**Le Maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2213-1 et suivants,
- Vu le code de la route et notamment les articles R411-5, R411-8, R411-21-1 et R417-10,
- **Considérant** la demande en date du 16 octobre 2024 de la société **SAS GALLOT** représenté par Monsieur SALVAGGIO Frédéric, ZA le bas de la Cote à Firminy (42700),
- **Considérant** les travaux de branchement gaz
- **Considérant** qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement boulevard des Crêtes

**ARRETE**

- ARTICLE 1 :** Pendant la durée de ces travaux, soit 20 jours à compter du 16 décembre 2024 :
- La circulation se fera sur une chaussée rétrécie et sera alternée manuellement
  - Le stationnement sera interdit aux droits du chantier
  - La voirie sera remise en état
  - Les riverains devront être prévenus
- ARTICLE 2 :** Le pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.
- ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire devra prendre toute mesure pour assurer la sécurité des personnes. Il devra également souscrire toute assurance réglementaire.
- ARTICLE 4 :** Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage par le bénéficiaire, sur le lieu du chantier.
- ARTICLE 5 :** Les droits des tiers sont et demeurent réservés.
- ARTICLE 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le juge administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- ARTICLE 7 :** Le Directeur des services techniques et le Chef de service de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Just Saint-Rambert, à Monsieur le Chef de Corps des sapeurs-pompiers, au SAMU, à Loire Forez Agglomération

Fait à Saint-Just Saint-Rambert, le 21 octobre 2024,  
**Olivier JOLY**

**Maire de Saint-Just Saint-Rambert,**

